

# MOBILISATION DES BOIS EN FORÊT PRIVÉE AU QUÉBEC



## Programme ESSOR : volet Appui aux projets d'investissement – Entreprises d'exploitation forestière

À la suite du Forum Innovation Bois qui s'est tenu en octobre 2016, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ont effectué des ajustements au volet du programme ESSOR : Appui aux projets d'investissement – Entreprises d'exploitation forestière. Ces ajustements font suite aux recommandations d'un comité de travail sur l'entrepreneuriat forestier au Québec.

Ce volet du programme ESSOR est destiné aux entreprises forestières qui souhaitent investir dans un nouvel équipement performant. Il est administré par Investissement Québec, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation. Il permet aux entreprises admissibles d'acquérir ou de renouveler du matériel forestier, y compris certaines composantes importantes dans le but d'accroître leur compétitivité et leur productivité et d'encourager la création d'emplois.

Les changements apportés au programme permettront de rendre plus accessible à la relève l'achat de machinerie forestière. En effet, il est maintenant possible d'obtenir une garantie de prêt pour l'achat d'un équipement usagé. De plus, on peut obtenir une garantie de prêt, à certaines conditions, pour l'achat d'équipement destiné à la construction et à l'entretien de chemins.

### Exemple d'un projet de financement pour un nouvel équipement forestier

Entrepreneur :

- Besoin : prêt de 900 000 \$
- Coût de la machinerie : 1 M\$

Si un problème financier survient :

- 80 % de la perte nette peut être absorbée jusqu'à concurrence de 300 000 \$

Prêteur :

- Valeur de revente : 500 000 \$
- Perte sans ESSOR : 400 000 \$
- Perte réelle avec ESSOR : 100 000 \$

## ✓ ACTION 28

Plan d'action national sur la mobilisation des bois en forêt privée

« Améliorer les programmes en place »  
(main-d'œuvre et machinerie de récolte et de transport)

## FAITS SAILLANTS

Garantie de prêt d'Investissement Québec portant sur un prêt d'au plus 1 000 000 \$

Garantie de prêt pouvant atteindre 80 % de la perte nette sans excéder 300 000 \$ par entreprise

Durée maximale de financement de dix ans

Possibilité d'obtenir un moratoire sur le remboursement du capital

Contactez un expert d'Investissement Québec :  
1 844 iqinfo  
(1 844 474-6367)

## Pour en savoir plus...

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1  
Ligne sans frais : 1 844 523-6738  
Télécopieur : 418 644-6513  
[services.clientele@mffp.gouv.qc.ca](mailto:services.clientele@mffp.gouv.qc.ca)

DAEF2-106-F-06  
Document accessible en ligne : [mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-mobilisation.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/forets/privees/privees-mobilisation.jsp)

© Gouvernement du Québec  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec 2017

---